

Planifiez vos finances

Avez-vous prévu les retenues fiscales sur vos gains de pension? Risquez-vous d'être en butte à la double imposition? Avez-vous pris des dispositions pour présenter vos déclarations de revenus au Canada? Avez-vous pris en compte les coûts supplémentaires de communication et de déplacement et les droits d'importation?

comme votre domicile. Si vous rentrez au Canada après une absence de deux ans ou moins et qu'il est évident que votre retour était prévu avant votre départ, les revenus que vous avez touchés pendant votre absence seront probablement imposés.

Si vous le désirez, vous pouvez présenter le formulaire NR73 - *Détermination du statut de résidence* (Départ du Canada) à l'Agence des douanes et du revenu du Canada, qui vous donnera son avis sur votre statut de résidence. Vous trouverez des renseignements à ce sujet dans le bulletin d'interprétation IT-221 de l'Agence,

intitulé *Détermination du lieu de résidence d'un particulier*, et dans le communiqué spécial de ce fascicule.

Taxes à régler avant le départ

En règle générale, on présume qu'au moment où ils quittent le pays, les Canadiens qui émigrent à l'étranger ont disposé de presque tous leurs biens à leur juste valeur commerciale. Le cas échéant, les taxes sur la plus-value sont évaluées à ce moment-là. Les biens visés par cette disposition comprennent les actions de sociétés canadiennes, mais pas les biens immobiliers situés au Canada. On présume que vous avez disposé de vos biens à partir du moment où vous déclarez que vous avez quitté le Canada, ce qui est fait dans votre dernière déclaration de revenus, que vous présentez le 30 avril de l'année qui suit votre départ. Les personnes en possession de biens d'une valeur supérieure à 25 000 \$ doivent remplir un formulaire spécial avec leur déclaration.

Toucher une pension de l'État canadien à l'étranger

Des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC), du Régime de rentes du Québec